

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Préfecture de la Nièvre  
Secrétariat Général**

Direction du pilotage interministériel  
et des moyens

Guichet unique ICPE  
Pôle enquêtes publiques

Tél. 03 86 60 71 46  
Télécopie : 03 86 60 72 51

2012-P-1104

**ARRÊTÉ**

modifiant et complétant l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010 qui autorise la S.A. ARCELORMITTAL SNA dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Chérubini – 93200 LA PLAINE SAINT DENIS, à exploiter une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY LES BOIS dans la Nièvre

**Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de code de l'environnement, et notamment son article R.512-33,
- VU la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, modifié le 8 juillet 2010, fixant certains seuils et critères mentionnés à l'article R.512-33 du code de l'environnement et précisés à l'annexe II (rubrique 2545), dudit arrêté.
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2011 relatif à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles prévue par l'article R. 512-8 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010 autorisant la SA ARCELORMITTAL SNA dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Chérubini – 93200 LA PLAINE SAINT DENIS, à exploiter une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY LES BOIS dans la Nièvre,
- VU le courrier du 11 mars 2011 de la société APERAM ALLOYS IMPHY, déclarant le changement de dénomination de la société ARCELORMITTAL SNA au profit de APERAM ALLOYS IMPHY,

- VU** la demande présentée le 10 mai 2011 et complétée en dernier lieu le 29 août 2011, par M. Jean-Christophe TRONTIN, agissant en qualité de Directeur du site APERAM ALLOYS IMPHY, ayant son siège social 1 à 5 rue Luigi Chérubini à LA PLAINE SAINT DENIS dans le département de la Seine Saint Denis, en vue d'obtenir l'autorisation de développer les activités de l'aciérie d'alliages de nickel et d'aciers spéciaux, que sa société exploite avenue Jean Jaurès à IMPHY, dans le département de la Nièvre,
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande,
- VU** l'ordonnance n° E11000161/21 du 4 août 2011 par laquelle M. le président du tribunal administratif de DIJON a désigné M. Gérard GUILLAUMIN en qualité de commissaire enquêteur,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-P-1821 du 13 septembre 2011 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 32 jours, du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2011 inclus, sur les territoires des communes d'IMPHY, CHEVENON, LA FERMETÉ, LUTHENAYUXELOUP et SAUVIGNY LES BOIS,
- VU** l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé sur ces communes,
- VU** la publication en date des 24 et 25 septembre 2011 de cet avis dans un journal local,
- VU** le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2011,
- VU** les avis émis par les conseils municipaux des communes d'IMPHY, CHEVENON, LA FERMETÉ, LUTHENAY UXELOUP et SAUVIGNY LES BOIS,
- VU** les avis exprimés par les différents services et entreprises consultés,
- VU** les avis du CHSCT en date du 20 mai 2011 et 11 mai 2012,
- VU** le rapport et les propositions en date du 24 mai 2012 de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis en date du 5 juin 2012 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu,
- VU** le projet d'arrêté porté le 18 juin 2012 à la connaissance du demandeur,
- VU** le courrier du demandeur en date du 2 juillet sans observation sur ce projet,

**CONSIDÉRANT** que la SA APERAM ALLOYS IMPHY, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Chérubini, LA PLAINE SAINT DENIS dans le département de la Seine Saint Denis, est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, à exploiter une plate-forme industrielle de production et de transformation d'aciers en alliages spéciaux sur les territoires des communes d'IMPHY et de SAUVIGNY LES BOIS dans la Nièvre,

**CONSIDÉRANT** la demande de la SA APERAM ALLOYS IMPHY, présentée le 10 mai 2011 et complétée en dernier lieu le 29 août 2011, en vue d'obtenir l'autorisation de développer les activités de l'aciérie d'alliages de nickel et d'aciers spéciaux, qu'elle exploite avenue Jean Jaurès à IMPHY, dans le département de la Nièvre, par l'installation et la mise en service de nouveaux équipements de production,

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé à l'appui de cette demande par la SA APERAM ALLOYS IMPHY, instruit et soumis à enquête publique, est conforme, tant sur le fond que sur la forme, aux dispositions réglementaires requises, et notamment à celles définies dans le titre premier du livre V, de la partie réglementaire du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les modifications et compléments apportés aux installations existantes s'inscrivent dans une démarche stratégique de développement durable de l'entreprise et qu'ils présentent un caractère substantiel au sens des dispositions fixées à l'article R.512-33 du code de l'environnement et précisées à l'annexe II (rubrique 2545), de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, modifié susvisé,

**CONSIDÉRANT** que dans sa demande d'extension, la société a bien pris en considération les dispositions de la directive n° 96-61 CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, dite directive « IPPC », codifiée par la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008, en procédant notamment à la comparaison des performances des nouveaux équipements et des installations de l'établissement, aux meilleures techniques disponibles (MTD),

**CONSIDÉRANT** les MTD issues du document BREF relatif aux aciéries et aux forges et fonderies,

**CONSIDÉRANT** que les modifications et les aménagements apportés en matière de traitement des eaux, de traitement des rejets atmosphériques, de gestion des déchets, de réduction des émissions sonores, etc. par l'entreprise, sont de nature à limiter les impacts des activités complémentaires qu'elle se propose d'exploiter à IMPHY,

**CONSIDÉRANT** la sensibilité du milieu environnant de l'usine, notamment en raison de la proximité d'habitations, du fleuve Loire, de la rivière Ixeure, de zones classées au titre de Natura 2000 et de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),

**CONSIDÉRANT** que les réponses et mesures compensatoires, apportées par la SA APERAM ALLOYS IMPHY aux remarques et observations émises par les différents services administratifs et les municipalités consultés et par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique, sont de nature à lever les différentes réserves exprimées dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions techniques et organisationnelles retenues et proposées par l'entreprise, visant à limiter les impacts, nuisances et risques induits par les nouvelles activités projetées, sont jugées suffisantes,

**CONSIDÉRANT** dans ces conditions que les dangers ou inconvénients des installations, tels que définis à l'article L.511-1 du code de l'environnement, peuvent être prévenus par des mesures spécifiques de nature à protéger l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1 - TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La raison sociale « SA ARCELORMITTAL SNA » reprise dans le titre et à l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé est remplacée par la raison sociale suivante : « APERAM ALLOYS IMPHY ».

## ARTICLE 2 - ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES

L'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres déchets mentionnés à l'article R.541-43 du code de l'environnement, repris dans le tableau de l'article 1.8 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé est remplacé par l'arrêté suivant :

Dates	Textes
29/02/12	Arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement

## ARTICLE 3 - NATURE DES INSTALLATIONS

### Article 3.1 - Modification de rubriques de la nomenclature sur les installations classées du site

Les rubriques listées dans l'annexe I de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, sont mises à jour comme repris dans les tableaux ci-après ; chaque ligne d'une rubrique modifiée, remplaçant la ligne de l'annexe I précitée :

USINE DE LOIRE : ACIÉRIE			
Ru- briques	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Ré- gime (*)
2545	Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages, à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW	<p><b>ACIÉRIE À ARC</b></p> <p>1 four à arc : 25 000 kW                  2 ASV : 100 kW                  1 APC : 4 600 kW                  1 CCR : 4 500 kW                  1 dépoussiéreur : 1 400 kW                  3 postes chauffage de poches : 4 300 kW                  1 chauffage tundish : 640 kW                  1 préchauffage tundish : 350 kW                  1 poste réfection four : 80 kW                  1 poste réfection plaques de coulée : 50 kW                  1 machine à projeter réfractaire : 50 kW                  1 four HF d'échantillonnage : 60 kW                  1 four HF : 40 kW                  1 aspiration oxycoupage parc : 85 kW</p> <p><b>ACIÉRIE SOUS VIDE</b></p> <p>1 four VIM : 3 000 kW                  1 poste séchage creuset(élec) : 280 kW                  1 poste séchage amortisseurs(gaz) : 300 kW                  1 poste chauffage poches(gaz) : 230 kW</p>	A

USINE DE LOIRE : ACIÉRIE			
Ru- briques	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Ré- gime (*)
		1 étuve : 400 kW <b>ACIÉRIE REFUSION</b> 1 four VAR : 1 600 kW 1 four ESR : 1 350 kW (3200MVA) Auxiliaires ESR : 270 kW <b>ACIÉRIE INDUCTION</b> 1 four MF : 4000 kW 1 atelier de métallurgie secondaire avec : 1 four LF : 3 200 kW (4 000 kVA) Auxiliaires : 800 kW 2 postes chauffage poches (gaz) : 800 kW (15 T) et 800 kW (6 T) 1 poste séchage poches (gaz) : 800 kW Total Aciérie à arc : 41 155 kW Total Aciérie sous vide : 4 210 kW Total Aciérie refusion : 3 220 kW Total Aciérie induction : 10 400kW TOTAL : P = 58 985 kW	
2921	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ; lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » ; La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	<b>Circuit refroidissement aciérie :</b> 4 TAR sur « circuit échangeur » de type circuit primaire fermé : 4 x 4,07 MW 2 TAR sur « circuit ASV/CCR » de type circuit primaire fermé : 2 x 5,25 MW Four VAR : 1 circuit, 1 TAR pas du type circuit primaire fermé (2 069 kW) TOTAL : 28,85 MW	A
2560	Travail mécanique des métaux et alliages ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Aciérie à arc : < 100 kW Aciérie sous vide : < 50 kW Aciérie refusion : 48 kW Contrôle billettes : 50 kW Maintenance aciérie : < 50 kW TN/ST : < 100 kW Labo analyse : < 50 kW Cisaille parc MAR : 250 kW Installations Calider : 1 meuleuse (225kW), 2 scies (52kW) Ptotale = 980 kW	A
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565 ; la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Meules, tourets TN/ST : 3 tourets Maintenance aciérie : 2 tourets, 1 meuleuse  Ptotale = 30 kW	D

## USINE DE LOIRE : ACIÉRIE

Ru- briques	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Ré- gime (*)
2910	Installations de combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 ; lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	1 chaudière FASEL à gaz de production de vapeur : 11 MW Installations de chauffage : 3.5 MW  Ptotale = 14.5 MW	D
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement - A -, très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées, nominativement ou par famille, par d'autres rubriques ; la quantité susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Eau de javel : 10m3 Soude : 4m3 Acide nitrique : 50 l Polymère poudre : 1000kg Chaux éteinte : 1000kg Biocide 77352 : 100 l Antitartre 3DT222 : 1350 l Biodétergent 77393 : 1300 l Brome 1318 : 1200 l Antitartre 3DT283 : 250 l	D
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	1 réservoir fuel de 6 m <sup>3</sup> 2 réservoirs fuel de 1 et 0.5 m <sup>3</sup> 3 cuves d'huile de 1 m <sup>3</sup> Alcool éthylique : 0.8 m <sup>3</sup> Pétrole : 1.5 m <sup>3</sup> Huiles en futs : 1 m <sup>3</sup> Céq = 3 m <sup>3</sup> environ	N.C

USINE DE CHAZEAU : LAMINAGE À CHAUD			
Ru-brique	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Ré-gime (*)
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique	Stockage de : - 13 t d'acide chlorhydrique à 31 % (en containers de 800 l), - 42,32 t d'acide sulfurique (1 cuve de 23 m <sup>3</sup> ).  Mtotale = 55,32 t	D

USINE DE CHAZEAU : MEULAGE			
Ru-brique	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Ré-gime (*)
2560	Travail mécanique des métaux et alliages ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW	Meuleuse Schluter : 170 kW Meuleuse Centro : 130 kW Meuleuse KSA : 200 kW  Ptotale : 500 kW	A

### Article 3.2 - Rubriques supplémentaires de la nomenclature sur les installations classées

La liste des rubriques de l'annexe I de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, est complétée par les rubriques reprises dans les tableaux ci-après.

USINE DE LOIRE : ACIÉRIE			
Ru-briques	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Ré-gime (*)
1132	Fabrication industrielle, emploi ou stockage de substances et mélanges toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée .1. Substances et mélanges solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t	Nickel contenu dans les produits et les matières premières : 2000 tonnes	A

**USINE DE CHAZEAU : LAMINAGE À FROID**

<b>Ru- brique</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>Caractéristiques de l'installation</b>	<b>Ré- gime (*)</b>
1132	<i>Fabrication industrielle, emploi ou stockage de substances et mélanges toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée .1. Substances et mélanges solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t</i>	<i>Nickel contenu dans les produits et les matières premières : 1000 tonnes</i>	A
1200	<i>Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</i>	<i>Stockage de 10 kg d'acide perchlorique</i>	NC

**USINE DE CHAZEAU : LAMINAGE À CHAUD**

<b>Ru- brique</b>	<b>Désignation des activités</b>	<b>Caractéristiques de l'installation</b>	<b>Ré- gime (*)</b>
1132	<i>Fabrication industrielle, emploi ou stockage de substances et mélanges toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée .1. Substances et mélanges solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t</i>	<i>Nickel contenu dans les produits et les matières premières : 1000 tonnes</i>	A
1200	<i>Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</i>	<i>Stockage de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 tonnes de nitrate de sodium,</li> <li>- 6 tonnes de peroxyde d'hydrogène à 50% en solution aqueuse,</li> <li>- 8 tonnes de permanganate de potassium.</li> </ul> <i>Total stocké: 36 tonnes</i>	D
1172	<i>Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A -, très toxiques pour les organismes aquatiques , telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées, nominativement ou par famille, par d'autres rubriques ; la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t</i>	<i>Eau de Javel: 600l  Brome 1318: 300l  Biocide 77352: 1000l  Antitartre 3DT222: 1500l  Biodétergent 77393: 600l  Antitartre 3DT149: 500l  Antitartre 3DT283: 300l  Total: 4800 litres</i>	NC



### Article 3.3 - Situation de l'établissement

La liste des parcelles cadastrales de la commune d'IMPHY, concernant l'usine de Loire, fournie dans le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, est remplacée par la liste suivante :

Communes	Lieux d'implantation	Installations	Sections	Parcelles cadastrales
IMPHY	Usine de Loire	Toutes les installations	AA	23
			AW	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 23, 24
			AX	321
			AY	26 et 27

### Article 3.4 - limites de l'autorisation

La surface occupée par les installations de l'usine Loire, fournie dans le tableau de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, est remplacée par la surface suivante : 141 304 m<sup>2</sup>.

### Article 3.5 - Consistance des installations autorisées

Il est ajouté le tiret suivant à la liste des installations classées et connexes de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, relative à l'usine Loire : « un bâtiment d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, abritant une aciérie à induction »

### ARTICLE 4 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION

Les dispositions concernant la périodicité de transmission à l'inspection par l'exploitant du bilan de fonctionnement rappelées dans le tableau du chapitre 2.7 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Art.	Documents à transmettre	Périodicités/échéances
8.7	Bilan de fonctionnement	Selon la périodicité prévue par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif aux bilans de fonctionnement

### ARTICLE 5 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

#### Article 5.1 - Conduits et installations raccordées

Les dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant l'aciérie de l'usine Loire sont complétées des dispositions suivantes :

Usine de Loire :Aciérie						
Référence du conduit sur plans annexés au présent arrêté	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Coordonnées Lambert II étendu		Hauteur en m	Diamètre en m
			X (m)	Y (m)		
PS4	Dépoussiérage « aciérie à induction »	Cheminée	670240	2215171	27	1,9
PS5	four de refusion sous-laitier	Cheminée	670048	2215367	24	0,5

Les dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant les conduits PS18 et PS19 du laminage à froid à l'usine Chazeau sont remplacées par les dispositions suivantes :

Usine de Chazeau : Laminage à froid						
Référence du conduit sur plans annexés au présent arrêté	Installations raccordées	Nature du point de rejet	Coordonnées Lambert II étendu		Hauteur en m	Diamètre en m
			X (m)	Y (m)		
PS18	Polisseuse 361	Cheminée	670525	2215540	23	0,9
PS19	Brosseuse 370	Cheminée	670525	2215540	23	0,56

Les dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant le meulage de l'usine Chazeau sont remplacées par les dispositions suivantes :

### Article 5.2 - Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

Les dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant l'aciérie de l'usine Loire sont complétées des dispositions suivantes :

Usine de Loire : Aciérie											
Réf. conduit	O <sub>2</sub> de référence en %	Concentrations instantanées (en mg/Nm <sup>3</sup> )									
		Poussières	COVNM	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	HCl	HF	Métaux groupe 1	Métaux groupe 2	Pb	Métaux groupe 3
PS4		20	110	300	500	50	5	0,1	1	1	5
PS5		20	110	300	500	50	5	0,1	1	1	5

### Article 5.3 - Valeurs limites des flux de polluants rejetés

Les dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant l'aciérie de l'usine Loire sont complétées des dispositions suivantes :

Usine de Loire : aciérie											
Réf. conduit	Débit maximal (m <sup>3</sup> /h)	Flux (en g/h)									
		Pous-sières	COVNM	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	HCl	HF	Métaux groupe 1	Métaux groupe 2	Pb	Métaux groupe 3
PS4	80 000	1 600	8 800	24 000	40 000	4 000	400	8	80	80	400
PS5	8000	160	880	2 400	4 000	400	40	0.8	8	8	40

Les dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant le conduit PS30 du laminage à chaud de l'usine Chazeau sont remplacées par les dispositions suivantes :

Usine de Chazeau : Laminage à chaud										
Réf. du conduit	Débit maximal (m <sup>3</sup> /h)	Flux (en g/h)								
		Poussières	COVNM	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	Mé-taux groupe 1	Métaux groupe 2	Pb	Métaux groupe 3	
PS30	60 000	2 400	6 600	18 000	30 000	6	60	60	300	

Les dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant les conduits PS34 et PS35 du laminage à chaud de l'usine Chazeau sont remplacées par les dispositions suivantes :

Usine de Chazeau : Laminage à chaud											
Réf. du conduit	Débit maximal (m3/h)	Flux (en g/h)									
		SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	HF	Acidité totale (H <sup>+</sup> )	Cr total	Cr VI	Ni	CN	Alca-lins	NH <sub>3</sub>
PS34	80 000	8 000	16 000	160	40	80	8	400	80	800	2 400
PS35	150 000	15 000	30 000	300	75	150	15	750	150	1 500	4 500

Les dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant le conduit PS40 du meulage de l'usine Chazeau sont remplacées par les dispositions suivantes :

Usine de Chazeau : Meulage										
Réf. du conduit	Débit maximal (m3/h)	Flux (en g/h)								
		Poussières	COVNM	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	Métaux groupe 1	Métaux groupe 2	Pb	Métaux groupe 3	
PS40	15 000	600	1 650	4 500	7 500	1,5	15	15	75	

## ARTICLE 6 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

### Article 6.1 - Origine des approvisionnements en eau

Les dispositions reprises dans les tableaux de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (Loire) de l'usine Loire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Implantation	Installations	Origine de la ressource	Nom de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m <sup>3</sup> )
Usine de Loire	Aciérie écroutage et installations annexes (laboratoires, production de vapeur, bâtiments administratifs, etc.)	Milieu naturel (Loire)		600 000

Prélèvement maximal journalier dans le fleuve Loire	Quantités exprimées en m <sup>3</sup>	
		12 000

### Article 6.2 - Adaptation des prescriptions sur les prélèvements en cas de sécheresse

Les dispositions reprises dans le tableau de l'article 4.1.4 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (Loire) en situation de sécheresse, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Prélèvement maximal journalier dans le fleuve Loire en m <sup>3</sup>	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
		9 000

## ARTICLE 7 - LOCALISATION DES POINTS DE REJET

Les dispositions reprises dans les tableaux de l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant les point de rejet de l'usine Loire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

<b>Usine de Loire: Aciérie</b>				
<b>Nature des effluents</b>	<b>Traitement avant rejet</b>	<b>Point de rejet repéré sur les plans annexés au présent arrêté (coordonnées Lambert)</b>		<b>Milieu récepteur</b>
<b>Eaux pluviales (EP)</b>	<i>Aucun</i>	<i>R2</i>		<i>Loire</i>
		<i>X = 670099</i>	<i>Y = 2215070</i>	
<b>Eaux industrielles (EI)</b>	<i>circuit fermé refroidissement</i>	<i>R2</i>		<i>Loire</i>
		<i>X = 670099</i>	<i>Y = 2215070</i>	
<b>Eaux sanitaires (EU)</b>	<i>Aucun</i>	<i>R18</i>		<i>Réseau communal</i>
		<i>X = 669977</i>	<i>Y = 2215349</i>	
<b>Eaux d'extinction d'incendie (EEI)</b>	<i>Une étude est lancée pour identifier la solution concernant le confinement avant rejet au milieu naturel des eaux d'extinction d'incendie (voir ci-après le titre 11 concernant les échéances). Au jour de la notification du présent arrêté ces eaux sont dirigées vers le rejet 2 ou le rejet 7.</i>			<i>Loire</i>

<b>Usine de Loire: Écroutage</b>				
<b>Nature des effluents</b>	<b>Traitement avant rejet</b>	<b>Point de rejet repéré sur les plans annexés au présent arrêté (coordonnées Lambert)</b>		<b>Milieu récepteur</b>
<b>Eaux pluviales (EP)</b>	<i>Aucun</i>	<i>R7 (rejet commun et géré par Aubert&amp;Duval)</i>		<i>Loire</i>
		<i>X = 669986</i>	<i>Y = 2215332</i>	
<b>Eaux industrielles (EI)</b>	<i>Circuit fermé refroidissement</i>	<i>R2</i>		<i>Loire</i>
		<i>X = 669986</i>	<i>Y = 2215332</i>	
<b>Eaux sanitaires (EU)</b>	<i>Aucun</i>	<i>R18</i>		<i>Réseau communal</i>
		<i>X = 669977</i>	<i>Y = 2215349</i>	
<b>Eaux d'extinction d'incendie (EEI)</b>	<i>Une étude est lancée pour identifier la solution concernant le confinement avant rejet au milieu naturel des eaux d'extinction d'incendie (voir ci-après le titre 11 concernant les échéances). Au jour de la notification du présent arrêté ces eaux sont dirigées vers le rejet 2 ou le rejet 7.</i>			<i>Loire</i>

Les dispositions de l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant le point de rejet des eaux pluviales du site du Val de Loire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Val de Loire				
Nature des effluents	Traitement avant rejet	Point de rejet repéré sur les plans annexés au présent arrêté (coordonnées Lambert)		Milieu récepteur
Eaux pluviales (EP)	Débourbeur déshuileur (eaux collectées sur l'aire de stockage étanche)	RX5		Loire
		X= 669714	Y= 2215875	

## ARTICLE 8 - GESTION DES EAUX POLLUÉES ET DES EAUX RÉSIDUAIRES INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT

### Article 8.1 - Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales

Les dispositions de l'article 4.3.8.3 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant les surfaces imperméabilisées de l'usine Loire sont remplacées par les dispositions suivantes :

-Usine de Loire : 120 575 m<sup>2</sup>

### Article 8.2 - Valeurs limites d'émission des eaux résiduares avant rejet dans le milieu naturel

Le premier tableau de l'article 4.3.8.4 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant le rejet R2 est supprimé.

Les dispositions concernant le rejet R 16 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Rejets concernés (repère sur plans annexés) : R16			
Le débit de rejet des eaux industrielles est limité à :			
-500 m <sup>3</sup> /j de fonctionnement en moyenne (365 jours), sans dépasser 1000 m <sup>3</sup> /j en toutes circonstances			
182 500 m <sup>3</sup> /an.			
Les valeurs de flux calculées ci-après sont basées sur un débit journalier de 1 000 m <sup>3</sup> /j. Tout dépassement doit être corrélé à une justification des valeurs de débits de rejets.			
Paramètres	Valeurs limites de rejet exprimées en concentration massique pour des échantillons non filtrés (mg/l)	Flux limite Journalier kg/j	Flux limite annuel kg/an
Total des solides en suspension (MEST)	30	30	5 475
Demande chimique en oxygène (DCO)	300	300	54 750
Cr III	2	2	365
Cr VI	0,1	0,1	18
Fer	5	5	913
Nickel et ses composés, exprimés en nickel (Ni)	2	2	365
Indice hydrocarbure	5	5	913

<b>Rejets concernés (repère sur plans annexés) : R16</b>			
Le débit de rejet des eaux industrielles est limité à :			
-500 m <sup>3</sup> /j de fonctionnement en moyenne (365 jours), sans dépasser 1000 m <sup>3</sup> /j en toutes circonstances			
182 500 m <sup>3</sup> /an.			
Les valeurs de flux calculées ci-après sont basées sur un débit journalier de 1 000 m <sup>3</sup> /j. Tout dépassement doit être corrélé à une justification des valeurs de débits de rejets.			
<b>Paramètres</b>	<b>Valeurs limites de rejet exprimées en concentration massique pour des échantillons non filtrés (mg/l)</b>	<b>Flux limite Journalier kg/j</b>	<b>Flux limite annuel kg/an</b>
Fluorures F-	25 (disposition dérogatoire, voir article 10.2.1)	25	4 745
Nitrites	20	20	3 650
Azote global	50 si flux supérieur à 50 kg/j	50	18 250

## ARTICLE 9 - DÉCHETS

### Article 9.1 - Déchets produits par l'établissement

Le tableau de l'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant la production de déchets du site Chazeau est remplacé par le tableau suivant :

<b>Usine de Chazeau</b>				
<b>Type de déchets</b>	<b>N° de déchet</b>	<b>Nature du déchet</b>	<b>Quantité maximale présente sur le site (tonnes)</b>	<b>Production maximale annuelle (tonnes)</b>
<b>Laminage à froid</b>				
DIND	20 01 01	Papier kraft	100	900
DID	11 01 13	Eau + DST	40	40
	12 01 20	Polissures	200	700
	15 02 02	Chiffons souillés	15	70
<b>Laminage à chaud</b>				
DIND	10 02 10	Battitures	100	100
DID	10 02 11	Boues grasses de laminage	150	150 tous les 3 ans
	11 01 05	Acides usés	200	1 500
	11 01 09	Boues bassin déporté	50	50 tous les 3 ans
	19 02 05	Boues d'hydroxydes métalliques (station Azur)	100	1 500
<b>Meulage</b>				
DID	10 02 07	Poussières	30	100

<b>Usine de Chazeau</b>				
<b>Type de déchets</b>	<b>N° de déchet</b>	<b>Nature du déchet</b>	<b>Quantité maximale présente sur le site (tonnes)</b>	<b>Production maximale annuelle (tonnes)</b>
	12 01 20	Meulures	200	1 500

Le tableau de l'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant la production commune de déchets du site est remplacé par le tableau suivant :

<b>Production commune du site</b>				
<b>Type de déchets</b>	<b>N° de déchet</b>	<b>Nature du déchet</b>	<b>Quantité maximale présente sur le site (tonnes)</b>	<b>Production maximale annuelle (tonnes)</b>
<i>DIND</i>	15 01 01	Carton	10	80
	15 01 03	Emballage bois	12	500
	20 01 01	Papier blanc	10	30
	20 01 38	Bois non souillé	6	40
	20 01 40	Ferrailles	50	400
	20 03 01	Déchets ménagers	90	500
	Fonction des déchets	Autres	30	30
<i>DID</i>	12 01 09	Huile + eau	350	200
	12 01 09	Huile entière	10	100
	18 01 03	DASRI	0,01	0,3
	Fonction des déchets	Autres	50	50

### Article 9.2 - Registres

Il est inséré à l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, un article 5.1.9 intitulé « *Registres déchets* », reprenant la prescription suivante :

« *Les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement sont applicables à l'établissement* »

### ARTICLE 10 - BILAN DE FONCTIONNEMENT (ENSEMBLE DES REJETS CHRONIQUES ET ACCIDENTELS)

Les dispositions prescrites au 1<sup>er</sup> alinéa au chapitre 8.7 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *L'exploitant réalise et adresse au préfet le bilan de fonctionnement prévu à l'article R.512-45 du code de l'environnement, selon la périodicité fixée par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif aux bilans de fonctionnement*».

## **ARTICLE 11 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **Article 11.1 - Capacités maximales de production**

Les dispositions du chapitre 9.1 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, concernant les capacités annuelles de production autorisées de l'aciérie, sont remplacées par les dispositions suivantes

« -Aciérie : 100 000 tonnes »

## **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DÉROGATOIRES**

Le titre de l'article 10.2.1 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé est remplacé par le titre suivant : « *disposition dérogatoire sur les Fluorures* »

Le dernier alinéa de l'article 10.2.1 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé est supprimé.

## **ARTICLE 13 - ÉCHÉANCES**

La dernière ligne du tableau du titre 11 de l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010, susvisé, relative au respect de la valeur limite de 50 mg/l d'azote, est supprimée

## **ARTICLE 14 - PLANS**

Les plans annexés à l'arrêté préfectoral N° 2010-P-2147 du 23 août 2010 sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 15 - MESURES EXÉCUTOIRES**

### **Article 15.1 - Mise en service**

La présente autorisation, qui ne vaut pas permis de construire, cessera d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait, à compter du jour de sa notification, un délai de trois ans avant la mise en activité de l'établissement ou une interruption de deux années consécutives de son exploitation, sauf le cas de force majeure.

### **Article 15.2 - suspension**

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui pourraient lui être imposées par la suite, la présente autorisation pourra être suspendue.

En cas de recours devant la juridiction administrative, le délai de mise en service des installations est suspendu jusqu'à la notification d'une décision définitive

### **Article 15.3 - Délais et voies de recours**

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse de la part de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

### **Article 15.4 - Publication**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie d'IMPHY pendant une durée minimum d'un mois.



Une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie et pourra être consultée, sans frais, par des personnes intéressées.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces deux formalités sera adressé par le maire d'IMPHY à la préfecture de la Nièvre – guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques.

Un extrait de cet arrêté sera également publié, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

#### **Article 15.5 - Notification**


Une copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative à M. le directeur de la société APERAM ALLOYS IMPHY, chargé d'en afficher un extrait en permanence et de façon visible dans l'installation, sera publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Mme le maire d'IMPHY,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- M. le directeur territorial de Nevers de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Nièvre,
- M. le responsable des subdivisions environnement de Nevers, unité territoriale Nièvre-Yonne, DREAL Bourgogne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Fait à Nevers, le - 6 JUIL. 2012

Le préfet

  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

